



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
11 juillet 2016**

Le 11 juillet deux mil seize, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 4 juillet deux mil seize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Alain LETOLLE, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ.

Absents représentés :

Céline BERTHELIN représentée par Daniel BEDEL,
Armanda FALCO ABRAMO représentée par Chantal CANALE,
Brigitte VALLEE représentée par Geneviève CAIN,
Sandrine BLANCHARD représentée par Marie-Thérèse COILLOT,
Pierrette CARBONNEL représentée par Guy DHORBAIT,
Roger BOUCHEZ représenté par Alain FONTAINE.

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Claudine BACQUÉ est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 3 juin 2016

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 3 juin 2016, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire :

Madame CHEVRIER-GAVARD fait observer qu'en tant que secrétaire de séance du conseil du 03 juin 2016, toutes ses observations et annotations n'ont pas été retranscrites dans le procès-verbal notamment :

page 5 : Avis sur le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes BRIE DES MOULINS et PAYS DE COULOMMIERS " Monsieur Denis SARAZIN CHARPENTIER rappelle à ses collègues les démarches pour que le Pays de Coulommiers fusionne avec la Communauté de Communes du Pays Créçois puis avec la CC du Cœur de la Brie. Il estime que la fusion avec la Brie des Moulins est déjà suffisante.

Page 9 : Ajouter INFORMATIONS GÉNÉRALES par Denis SARAZIN CHARPENTIER Il fait part à ses collègues que le Préfet de Seine et Marne avait demandé aux Communes d'organiser une cérémonie pour le centenaire de la Bataille de Verdun le 29 mai. il a été à celle organisé à Coulommiers. il remet un texte concernant 3 des 7 morts de 1916 à Boissy (dont le grand oncle de Madame COILLOT) qu'il propose de publier dans le bulletin municipal.

Page 10 : Syndicat des eaux, Monsieur José RUIZ, Président du syndicat des eaux, nous a rappeler les dates du marché de la DSP (délégation de service publique) Monsieur Denis SARAZIN CHARPENTIER lui demandait "une petite note explicative pour les conseillers". Or le PV fait un long développement (certes inintéressant) mais qui n'a jamais été dit en conseil.

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 3 juin 2016.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de lettres de remerciements pour le versement de subvention par la Municipalité de :
 - M. Jean RUC, président de l'association FBI « Formation des Buccéens à l'Informatique »;
 - M. Damien SAINT-MARD, président de l'association « la Lyre Briarde »;
 - M. Dominique SOARES, président de l'association « la boule Buccéenne »;
- D'un courrier de l'association « Country Club Fort Apache » nous adressant le compte rendu de leur assemblée générale du 22/06/2016, et nous informant qu'aucune modification de leur bureau n'est intervenue.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande à ce que le courrier de Madame CAMMAS relatif aux repas des anciens soit exposé à l'Assemblée. Monsieur le maire répond que cette problématique relève du CCAS. La décision a été prise à l'unanimité par le Conseil d'Administration du CCAS de ne pas envoyer d'invitation à cette personne étant donné qu'elle bénéficie de ce privilège dans une autre commune. Il souhaite que ce type de courrier soit traité par le conseil municipal avant d'être débattu au CCAS.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°18/2016 : SOFCAP- CNP ASSURANCES : avenant n° 1 au contrat d'assurance pour les « prestations statutaires » des agents affiliés à la CNRACL

Un avenant n°1 au contrat d'assurance pour les « prestations statutaires » des agents affiliés à la CNRACL du 1^{er} janvier 2015 est signé avec **CNP assurances** pour le compte de l'assureur par SOFCAP dont le siège social est route de Creton-18110 VASSELAY RCS Bourges.

Il a pour objet la révision de l'assiette de cotisations et de prestations qui sera constituée des éléments suivants :

- traitement indiciaire brut annuel,
- nouvelle bonification indiciaire.

Décision n° 19/2016 : mission pour la modification du plan local d'urbanisme permettant l'intégration des OAP confiée au cabinet Greuzat

Les objectifs poursuivis par la commune de BOISSY-LE-CHATEL pour procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/10/2011 et modifié les 31/01/2012 et 25/03/2013, afin d'intégrer à ce PLU les Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur :

- Le secteur du lieudit « La Piatte » comprenant notamment la zone AU ;
- Le secteur du lieudit « Les Beaunes » comprenant notamment la zone AU avec les adaptations éventuelles du règlement et du zonage.

Conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOISSY-LE-CHATEL.

La modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'organisation de l'urbanisation de ces secteurs aux lieudits « La Piatte » et « Les Beaunes », avec un aménagement d'ensemble satisfaisant notamment au regard de la programmation des constructions et aménagements, des conditions d'accès, de l'organisation des circulations, de l'orientation des principales constructions et d'aménagements paysagers.

- Vu Le Code Général des Collectivités Locales, notamment, son article L 2122- 22, alinéa 4 ;
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 donnant délégations au maire,
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2016 prescrivant la modification du Plan local d'Urbanisme de Boissy-le-Châtel et autorisant le maire à signer toutes conventions de services concernant les études liées à la modification du PLU,

ARTICLE 1 : La proposition de mission et les modalités financières sont approuvées.

ARTICLE 2 : Le cabinet GREUZAT, sis 40, rue Moreau Duchesne à VARREDES (77910) est missionné pour la modification du PLU de BOISSY-LE-CHATEL.

ARTICLE 3 : Le coût de l'ensemble de la mission est évalué à 5 666,25 € H.T., soit 6 799,50 € T.T.C.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Trésorier Principal de Coulommiers

Fonction Publique

2016/044 : adhésion aux prestations ressources humaines proposées par le CDG 77

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal en date du 5 mars 2014 avait déjà délibéré pour adhérer aux prestations proposées par le Centre De Gestion de Seine-et-Marne. Toutefois il est proposé de réviser cette délibération afin d'y inclure d'autres prestations.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Vu la délibération 2014/014 du 5 mars 2014, adhérent aux prestations proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget :

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.	Tarifs 2016	
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €	
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents	50.00 €	
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €	
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents	60.00 €	
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit			
<input checked="" type="checkbox"/>	Etude d'une demande de droits à indemnisation	130.00 €	
<input checked="" type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit	20.00 €	
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant			
<input checked="" type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
		Session pédagogique d'une journée	260.00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
		Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »			
<input checked="" type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	35.00 €	
Prestation accompagnement individualisé			
<input checked="" type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	35.00 €	
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant			
<input checked="" type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
		Session pédagogique d'une journée	140.00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
		Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant			
<input checked="" type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une demi-journée	80.00 €	
<input checked="" type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une journée	160.00 €	
Prestation accompagnement individualisé			
<input checked="" type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	35.00 €	

- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet,
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération 2014/014 du 5 mars 2014.

Institutions et vie politique

2016/045

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2015 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes de BOISSY-LE-CHATEL et de CHAUFFRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le 27 juin 2016, le comité syndical du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes de BOISSY-LE-CHATEL et de CHAUFFRY a validé le rapport sur l'activité 2015.

Le maire commente le rapport d'activité 2015.

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport sur l'activité 2015 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes de BOISSY-LE-CHATEL et de CHAUFFRY.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER s'interroge sur le devenir du personnel du Syndicat suite à la délégation de service public.

M. RUIZ répond que le prestataire « VEOLIA » a l'obligation de reprendre le personnel.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER se pose la question sur l'état du réseau. En effet on constate une augmentation des fuites d'eau en 2015.

M. RUIZ répond que la rénovation se fait petit à petit. Avec le contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA, environ 30% des recettes du prix de l'eau seront reversées au Syndicat pour la réfection du réseau en investissement.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande quel est l'état de la dette du Syndicat.

M. RUIZ lui répond que la construction du bâtiment coûte environ 15 000 € par an de remboursement d'emprunt jusqu'en 2035.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER regrette ce lourd investissement vu l'état du réseau.

Madame COILLOT demande si les rapports d'analyses de l'eau sont convenables ? et pourquoi les enfants des écoles n'en boivent-ils pas ?

Il faudrait revoir la question et demander un rapport à l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) ou à VEOLIA.

Réponse de M. RUIZ : L'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur. Le taux de fluor peut avoir des données variables en fonction des conditions climatiques. C'est par mesure de précaution qu'il est distribué des bouteilles d'eau aux écoles. La future station de traitement a pour objet justement de pallier à ces problèmes et traiter d'autres paramètres de qualité.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande des précisions sur la mise en service de cette future station de traitement.

M. RUIZ répond qu'à l'heure actuelle l'étude est en cours et la mise en service est prévue fin 2019/début 2020.

Question de M. FONTAINE : Qui reprend la dette des impayés des factures d'eau ?

Réponse de M. RUIZ : En effet cette dette est évaluée à environ de 52 000 € (dernier état connu à la date du mois d'avril 2016) qui sera reprise par le prestataire VEOLIA.

2016/046

Rapport d'activité 2015 du « S.M.A.B » Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le 21 juin 2016, le comité syndical du « S.M.A.B » a validé le rapport sur l'activité 2015.

Le maire commente le rapport d'activité 2015.

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport sur l'activité 2015 du « S.M.A.B ».

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER rappelle que la commune de Boissy-le-Châtel est sortie de ce Syndicat.

Monsieur le Maire précise qu'il nous reste à verser la somme d'environ 11 000 € pour les frais de sortie de ce Syndicat.

Finances

2016/047

Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu le courrier du 18 mai 2016 de M. TIXIER Luc, comptable public responsable intérimaire de la trésorerie SPL de Coulommiers,

Vu la délibération 2014/108 du 17/09/2014 attribuant à M. Eric PLASSON l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor,

Considérant que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable Public. Depuis le 1^{er} janvier 2016, Mme Stéphanie VALLEE a assuré l'intérim de la trésorerie durant les deux premiers mois, avant que lui succède M. Luc TIXIER pour les quatre mois suivants.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité avec une voix CONTRE (Alain LETOLLE) et deux ABSTENTIONS (Denis SARAZIN-CHARPENTIER et Claudine BACQUÉ) :

- Décide d'allouer à Madame Stéphanie VALLEE et à Monsieur TIXIER, comptables du Trésor ayant assuré l'intérim des fonctions de receveur de notre commune, l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100 %,
- Précise que les montants alloués se répartissent de la façon suivante :
 - Madame Stéphanie VALLEE : 114,86 € brut
 - Monsieur Luc TIXIER : 260,21 € brut

2016/048

Décisions Modificatives au budget principal

M. le maire expose qu'il faut voter certaines décisions modificatives, par transfert de compte à compte, afin de régulariser certains comptes devenus non conformes avec la nouvelle nomenclature comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal voté le 14 avril 2016,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir		
65541	Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	6 705,00 €
65733	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Département	952,00 €
total		7 657,00 €

DM-2

Crédits à réduire		
65534	Syndicat intercommunal Grand Morin	-5 405,00€
65545	Fonds de solidarité logement	-952,00 €
65549	P.N.R	-1 300,00 €
Total		-7657,00 €

2016/049

Décisions Modificatives au budget assainissement

M. le Maire expose qu'il faut voter certaines décisions modificatives, par transfert de compte à compte, afin de régulariser certains comptes devenus non conformes avec la nouvelle nomenclature comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement voté le 14 avril 2016,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

DM-1

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir		
61523	Réseaux	3 000,00 €
6688	Autres Charges Financières	1 000,00 €
6223	Publicité, Publications, Relations Publiques	2 000,00 €
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10,00 €
total		6 010,00 €

Crédits à réduire		
615	Entretien et réparations	-3 000,00 €
668	Autres Charges Financières	-1 000,00 €
6237	Publicité, Publications, Relations Publiques	-2 000,00 €
7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-10,00 €
total		-6 010,00€

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir		
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 000,00 €
2158	Autres	500 000,00 €
total		510 000,00 €

Crédits à réduire		
2152	Installations Techniques, matériels et outillage industriels	-10 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	-500 000,00 €
total		-510 000,00€

DM-2 / ICNE

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir		
66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	326,45 €
total		326,45 €

Crédits à réduire		
661121	Intérêts – Rattachement des ICNE (N)	-5 922,11 €
661122	Intérêts – Rattachement des ICNE (N-1)	+5 595,66 €
total		-326,45€

2016/050

Communication des documents administratifs et des listes électorales

Monsieur le Maire expose que l'accès aux documents administratifs communicables constitue pour les administrations une prestation obligatoire de service public dont le bon fonctionnement est essentiel à la démocratie participative. Pour les citoyens, cet accès relève en effet de l'exercice d'une liberté fondamentale. La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise et organise l'accès de toute personne aux documents administratifs. Un document administratif est un document achevé, détenu ou élaboré par une collectivité dans le cadre de ses missions de service public, quel que soit son support, et qui ne fait pas l'objet d'une diffusion publique. De même, en application des articles L.28 et R.16 du Code électoral, tout électeur, tout candidat et tout parti ou groupement politique peut prendre communication et copie de la liste électorale et des tableaux rectificatifs, à la mairie ou à la préfecture, à condition de s'engager à ne pas en faire un usage purement commercial. L'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 prévoit que la liste électorale peut être également obtenue.

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 et de la circulaire NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, les copies sont effectuées aux frais du demandeur.

L'article 4 de la loi précitée prévoit que ce droit à communication s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci aux frais du demandeur, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la préservation du document.

Dans ce dernier cas, les frais mis à la charge du demandeur comprennent :
- les frais d'envoi (affranchissement postal, selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur) ;
- les frais de reproduction (coût du support fourni au demandeur et coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document).

L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 fixe des plafonds pour certains supports :

- 0,18 Euro par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 Euro pour une disquette ;
- 2,75 Euro pour un cédérom.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants correspondant aux frais de reproduction des documents :

	Tarif en €
Page A4 noir et blanc	0,18 € la page A4 (soit 0,36 € la feuille imprimée recto verso)
Page A4 couleur	0,50 € (soit 1,00 € la feuille imprimée recto verso)
Page A3 noir et blanc	0,36 € (soit 0,72 € la feuille imprimée recto verso)
Page A3 couleur	1,00 € (soit 2,00 € la feuille imprimée recto verso)
CD ROM	2,75 €

Il est précisé que cette tarification sera mise en œuvre pour la reprographie des pièces de permis de construire et tout autre document d'urbanisme ainsi que pour la diffusion des listes électorales en vue des primaires.

Autres compétences par thème : EDUCATION

2016/051

Tarifs cantine

Monsieur le Maire rappelle, que le conseil municipal, comme tous les ans, doit voter les tarifs de la cantine scolaire. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs et de reconduire la tarification votée l'an passé telle que :

Tranche par famille	Tarifs
Inférieur à 281	3.22 €
De 282 à 401	3.36 €
De 402 à 513	3.54 €
De 514 à 753	3.99 €
De 754 à 963	4.28 €
De 964 à 1173	4.45 €
De 1174 à 1800	4.69 €
De 1801 à 2500	4.85 €
Supérieur à 2501	5.09 €

* le barème est basé sur les ressources mensuelles (Imposition N – 1/12/nombre de parts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve les tarifs ci-dessus exposés, applicables à partir du 1^{er} septembre 2016.

2016/052

Fixation des tarifs TAP

Conformément à l'application de la réforme des rythmes scolaires, la municipalité a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires les vendredis après-midi. La participation aux T.A.P. n'est pas obligatoire. La gestion de ces Temps d'Activités Périscolaires représente un coût financier important pour la municipalité. Le recrutement annuel du personnel et l'achat du matériel pédagogique seront prévus en fonction du nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire.

La commission scolaire et périscolaire réunie le 13 juin 2016 propose de ne pas augmenter les tarifs fixés l'an passé. La participation aux T.A.P. reste à 75 € par an et par enfant (soit environ 0,72 € de l'heure) à compter du 1^{er} septembre 2016 avec possibilité de règlement en 3 paiements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une voix CONTRE (Daniel BEDEL)

- entérine la décision de la commission scolaire et périscolaire fixant la participation aux T.A.P. à 75 € par an et par enfant, (soit environ 0,72 € de l'heure) à compter du 1^{er} septembre 2016 avec possibilité de règlement en 3 paiements.

Monsieur BEDEL justifie sa position, dans la mesure où ces tarifs ne sont pas assez chers. Les TAP sont une charge très lourde pour la commune. Dans les autres communes, les tarifs sont beaucoup plus élevés que ceux votés par BOISSY-LE-CHATEL.

Madame Claudine BACQUÉ remercie la commune de maintenir un service de qualité auprès des enfants peu cher pour les familles.

2016/053

Fixation des tarifs séjour classe de neige

Sur proposition de la commission scolaire et périscolaire qui s'est réunie le 13 juin 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le séjour des élèves de l'école primaire de la Mare Garenne en classe de neige à Longchaumois qui se déroulera du 20 février 2017 au 1^{er} mars 2017 ;
- décide de régler la totalité des frais de séjour soit 590 € par enfant et de demander aux parents une participation **de 295 € par enfant (tarif unique) payable en plusieurs fois ;**
- autorise le Maire à signer la convention avec « l'Animation Coulommiers Vacances Loisirs » pour l'organisation de la classe de neige.

Monsieur Alain LETOLLE souligne que contrairement aux années précédentes, la commission périscolaire a décidé d'abandonner la grille tarifaire déterminée par le quotient familial.

Madame BACQUE précise que la commission avait tranché pour un tarif unique suivant ainsi l'avis de l'éducation nationale.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

06/06/2016 Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers
Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN et Denis SARAZIN-CHARPENTIER

27/06/2016 S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)
Guy DHORBAIT, José RUIZ, Dominique SOARES.

28/06/2016 S.M.I.C.T.O.M (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères)
Guy DHORBAIT

30/06/2016 Syndicat mixte d'Etudes et de programmation du PNR
Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER remercie monsieur le Maire pour la rédaction et la diffusion de ses comptes rendus synthétiques des syndicats. Il propose d'envoyer par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, les comptes rendus intégraux des conseils communautaires ainsi que ceux du Syndicat mixte d'Etudes et de programmation du PNR.

Monsieur BEDEL fait un point sur les débordements du Grand Morin :

Malgré les villes inondées (Crécy La Chapelle, Coulommiers, Pommeuse, etc...), le Grand Morin a pu s'écouler assez correctement étant donné qu'à son embouchure avec la Marne, à Condé-Sainte-Libiaire, la Marne n'avait pas trop monté. En effet les précipitations ont été moins importantes dans le Nord du département.

Des études sont en cours avec la DDT de MELUN pour la création de zones humides, de retenues d'eau et principalement l'inondation de terres agricoles. Les exploitants seraient indemnisés pour la perte de leurs récoltes lors d'une crue.

Des vannes privées détériorées du Grand Morin ont été déclarées sinistrées à la suite des récentes inondations.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER fait observer qu'il serait nécessaire d'identifier les zones humides sur notre commune. Il propose une vidéo pédagogique dans le cadre des préconisations du SAGE.

INFORMATIONS DU MAIRE

• **Trésorerie de Coulommiers :**

Madame Sylvie GUENEZAN est nommée trésorière à compter du 1^{er} juillet 2016.

• **Transports scolaires :**

Par courrier du Président du Conseil Départemental nous avons été informés sur la volonté de la majorité départementale à diminuer la charge financière des familles pour les transports scolaires.

Dès la rentrée 2016 et après le vote de l'assemblée départementale, les conditions de remboursement seront communiquées aux familles, qu'elles aient souscrit une carte imagin'R ou une carte scolaire bus, afin que le remboursement par le Département intervienne au plus tard au 1^{er} trimestre 2017.

Récapitulatif de la charge restant due par les familles et par élève :

- Primaire hors RPI et collégiens :	100,00 €
- Lycéens Carte sur circuits spéciaux uniquement :	150,00 €
- Lycéens sur lignes régulières :	341,90 €

• **Horaires estivaux du bureau de poste de BOISSY-LE-CHATEL:**

Du 1^{er} au 13 août 2016, les horaires d'ouverture sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi : de 14h00 à 16h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00

A compter du 16 août, le bureau ouvrira à nouveau aux horaires habituels.

• **Etat de catastrophe naturelle :**

Suite au rapport météorologique du 10 juin dernier, pour les précipitations survenues du 28 mai au 5 juin 2016, notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 15 juin 2016 (paru au Journal Officiel N° 0139 du 16 juin 2016)

Suite aux intempéries, Madame Anne CHAIN-LARCHE, sénatrice de Seine-et-Marne, informe que les communes sinistrées pourront, à leur demande et dans la mesure du possible bénéficier de sa réserve parlementaire 2017 pour restaurer les équipements endommagés.

• **Nomination d'un nouvel agent**

A compter du 1^{er} septembre prochain, Madame SIMOENS Stéphanie est nommée par voie de mutation aux services scolaire et périscolaire en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Daniel BEDEL

- Enfouissement des réseaux ERDF avenue de Rebais : le génie civil est terminé.
- Une vanne à Ste Marie est détériorée suite aux récentes inondations.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande à ce que le propriétaire assume ses responsabilités.

Par Geneviève CAIN

Festivités des 13 et 14 juillet :

13 juillet

- A 22h place de la Mairie pour la traditionnelle retraite aux flambeaux.
- A 23h, rendez-vous au stade pour le feu d'artifice.

14 juillet :

- Rassemblement à 11h30 place de la Mairie, défilé avec la Lyre Briarde, cérémonie au monument aux morts et 13h00 repas champêtre, salle des fêtes.

Elle rappelle aux membres de la commission « animation » qu'ils sont attendus le 13 juillet à 14h00 à la salle des fêtes pour l'installation et la préparation des festivités.

Muriel CHEVRIER-GAVARD souhaite que les membres du conseil municipal soient conviés à une visite de l'Assemblée Nationale.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55

A Boissy-le-Châtel le **13 JUL. 2016**

Le Maire


Guy DHORBAIT

